

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/01/14/2022020036/justel>

---

Dossier numéro : 2022-01-14/09

## Titre

14 JANVIER 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2016 relatif aux équipements marins et à l'organisation de la surveillance de marché

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 28-01-2022 page : 7658

Entrée en vigueur : 07-02-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 25 avril 2016 relatif aux équipements marins et à l'organisation de la surveillance de marché, les mots " et de la directive délégué (UE 2021/1206 de la Commission du 30 avril 2021 modifiant l'annexe III de la directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux équipements marins en ce qui concerne la norme applicable aux laboratoires auxquels font appel les organismes d'évaluation de la conformité pour les équipements marins " sont insérés entre les mots " directive 96/98/CE du Conseil " et les mots " , on entend par ".

[Art. 2](#). Dans le point 19 de l'annexe 3 du même arrêté les mots " ISO/IEC 17025 :2005 " sont remplacés par les mots " ISO/IEC 17025:2017 ".

[Art. 3](#). Le ministre qui a la mobilité maritime dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.